



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2023363-0001

Signé par

Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 29 décembre 2023

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant retrait dérogatoire de la communauté de communes
Cœur de Beauce du syndicat intercommunal de transport des élèves vers les
collèges et les lycées de Châteaudun**



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant retrait dérogatoire de la communauté de communes Cœur de Beauce du syndicat intercommunal de transport des élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun

**Hervé Jonathan,
Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-1, L. 5711-1 et L. 5711-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62-2023, du 4 septembre 2023, de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1965 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le transport des élèves des établissements scolaires de Châteaudun (SITE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1182 du 7 novembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères en ce qui concerne la prise de compétence « *Organisation du transport scolaire des élèves du territoire vers les écoles préélémentaires, élémentaires et collèges y compris le transport pour des activités venant en appui du programme pédagogique en matières sportives et culturelles (piscine, gymnase ...)* » ; que ladite communauté de communes était de plein droit substituée partiellement pour la seule compétence « *transport des élèves vers les collèges de Châteaudun* » aux communes de Bazoches-en-Dunois, Péronville et Varize au sein du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016343-0003 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Cœur de Beauce » par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°2021-03-69 du 22 mars 2021 par laquelle la communauté de communes Cœur de Beauce a refusé de devenir « autorité organisatrice de la mobilité », et actant la substitution de la région au sein de son ressort territorial ;

Considérant que la participation de la communauté de communes Cœur de Beauce au syndicat est devenue sans objet depuis le 1^{er} juillet 2021 ;



Considérant que, par délibération n°2023-12-236 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Beauce a sollicité son retrait dérogatoire du syndicat intercommunal de transport des élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun ;

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L. 5711-5 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale peut être autorisé par le représentant de l'État à se retirer d'un syndicat mixte si sa participation est devenue sans objet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande de retrait de la communauté de communes Cœur de Beauce du syndicat intercommunal pour le transport des élèves des établissements scolaires de Châteaudun est acceptée.

Article 2 : Les communes membres du syndicat intercommunal pour le transport des élèves des établissements scolaires de Châteaudun engageront une procédure de modification statutaire prenant en compte ce retrait de la communauté de communes Cœur de Beauce.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **29 DEC. 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD